

DELIBERATION N° 01 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

Rapporteur : M. DUSSAULX

La Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention afin de soutenir les travaux de ravalements de façades qui respectent certains critères, édictés dans les délibérations n°5 du 9 décembre 2013 et n°10 du 17 février 2014.

Ainsi, un montant au mètre carré est fixé en fonction du type de méthode et des matériaux de revêtement employés.

Une demande de subvention a été adressée à la mairie par Madame Laëtitia GUERRIN et Monsieur Philippe TOIHEN pour la réfection des façades de leur habitation (avec isolation par l'extérieur), sise au 208 allée des Terrasses. Celle-ci est située dans le secteur éligible au versement de l'aide financière.

Les travaux ont fait l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie, enregistrée sous les références 5432815N0036, déposée le 18 mai 2015. L'architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) a produit un avis favorable et l'arrêté d'accord a été signé le 22 mai 2015.

La demande de subvention est parvenue en mairie le 9 décembre 2015, accompagnée d'un RIB et de la facture des travaux acquittée le 25 novembre 2015. Les travaux ont été déclarés achevés le 18 novembre 2015.

Les trois façades de l'habitation, qui est mitoyenne, sont visibles depuis la rue et totalisent 138 m², d'après le descriptif de l'entreprise intervenante.

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés dans la facture acquittée par Madame GUERRIN et M. TOIHEN leur permet de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 30 €/m², soit un total de 4 140 €, plafonné à 3 000 €.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 21 janvier 2016.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention de 3000 € à Madame GUERRIN et M. TOIHEN pour les travaux de ravalement de la façade avant du bâtiment leur appartenant au 208 allée des Terrasses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 3000 € à Madame GUERRIN et M. TOIHEN pour les travaux de ravalement de la façade avant du bâtiment leur appartenant au 208 allée des Terrasses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Rappel de Monsieur le Maire : Avant tout travaux, quels qu'ils soient, une demande préalable doit être faite au service urbanisme. Dans certains secteurs, le PLU exige certaines couleurs de tuiles, les changements ne sont donc pas autorisés. A défaut, l'architecte des bâtiments de France peut constater et faire refaire. La déclaration préalable de travaux ne coûte rien, vous informez la mairie et on vous donne la marche à suivre.